CONCOURS CITOYEN & CRÉATIF • IDENTITÉ VISUELLE

# CRÉATION DU LOGO DE « LA SAINGHINOISE »

*« La bière, c'est de l'amitié liquide »* — Ronny Coutteure, biérologue

| LANCEMENT OFFICIEL | DATE LIMITE D'ENVOI | ENVOI UNIQUEMENT PAR MAIL | JURY & REMISE DES PRIX |
|---|---|---|---|
| **Lundi 9 novembre 2026** | **Dimanche 22 novembre à 23h59** | **victor.lasch@sainghin-en-weppes.fr** | **Vendredi 22 janvier 2027** |

## ARTICLE 1 — OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de la création d'une bière locale, festive et conviviale à l'effigie de la commune, baptisée **« La Sainghinoise »**, la **Ville de Sainghin-en-Weppes** et le **Comité de « La Sainghinoise »**, en partenariat avec les commerçants et associations locales (« Les Ambassadeurs »), organisent un concours gratuit et sans obligation d'achat portant sur la **création du logo officiel** destiné à illustrer l'étiquette de cette bière ainsi que ses différents supports dérivés.

## ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RESPECT DE LA LOI ÉVIN

- **Public éligible & Majorité (18 ans révolus) :** Le concours est exclusivement réservé aux habitants de Sainghin-en-Weppes (ainsi qu'aux membres des associations et commerces de la commune) âgés d'au moins 18 ans révolus à la date d'envoi de leur création, conformément aux dispositions du Code de la santé publique (Loi Évin).
- **Accessible à tous, sans prérequis en graphisme :** Aucune compétence informatique ou professionnelle n'est exigée. Un croquis dessiné à la main ou une intention graphique claire est pleinement recevable et pourra être retravaillé et mis au net en relation avec le Comité de « La Sainghinoise ».
- **Gratuité & Unicité :** La participation est entièrement gratuite et limitée à une (1) seule proposition de logo par participant.

**Rappel réglementaire (Loi Évin) :** *« L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. »* — **🔞 Réservé aux habitants majeurs (+18 ans)**

## ARTICLE 3 — CAHIER DES CHARGES CRÉATIF ET CONTRAINTES TECHNIQUES

**1. Mentions obligatoires et orthographe exacte :** Le nom est donné. Le logo doit impérativement intégrer sans faute d'orthographe les deux mentions : « La Sainghinoise » et « Bière blonde artisanale ».

**2. Format et contraintes :** Le visuel est conçu pour s'inscrire dans un format d'étiquette carré de 8 × 8 cm (80 × 80 mm).

**3. Déclinaison obligatoire en 1 couleur (monochrome) :** Le logo doit pouvoir être décliné en une seule couleur tout en conservant sa lisibilité, afin de permettre sa reproduction sur l'ensemble des supports : étiquettes de bouteilles (33 cl et 75 cl), cavaliers de pompe à bière, verres sublimés et goodies.

**4. Interdiction stricte de l'IA :** Le recours à une Intelligence Artificielle générative (Midjourney, DALL-E, ChatGPT, Canva IA, etc.), même partiel, est formellement interdit sous peine d'exclusion immédiate.

**5. Éthique et neutralité :** Toute représentation à caractère sexiste, raciste, sexuel, politique ou religieux, ou incitant à une consommation excessive d'alcool, est strictement proscrite.

**6. Ajustement technique du visuel :** Le Comité de « La Sainghinoise » se réserve le droit d'ajuster le visuel retenu, en accord avec son créateur, afin de répondre aux exigences d'impression (BAT), de lisibilité, de vectorisation et de normes légales.

## ARTICLE 4 — MODALITÉS DE REMISE DES CRÉATIONS ET CALENDRIER

Les propositions doivent être envoyées **uniquement par voie électronique (1 seule création par participant) au plus tard le dimanche 22 novembre 2026 à 23h59** (date et heure de réception faisant foi) à l'adresse dédiée : **victor.lasch@sainghin-en-weppes.fr**.

Chaque envoi devra comporter : **(1) le visuel ou scan/photo nette du croquis** (format PDF, PNG, JPEG haute définition ou fichier vectoriel), **(2) les coordonnées complètes du créateur** (nom, prénom, date de naissance attestant la majorité, adresse à Sainghin-en-Weppes ou lien associatif/commercial, téléphone) et **(3) le bulletin d'engagement et d'abandon des droits d'auteur** figurant en page 3 dûment signé.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **9 NOVEMBRE**<br>Approbation du règlement & lancement | **22 NOV. (23H59)**<br>Date limite d'envoi des logos par mail | **23 → 27 NOV.**<br>Présélection (max 20) & vote Facebook | **2 DÉCEMBRE**<br>Délibération du Jury & remise des prix | **7 → 14 DÉC.**<br>Validation BAT & impression étiquettes | **22 JANV. 2027**<br>Dévoilement officiel lors des Vœux ! |

## ARTICLE 5 — PRÉSÉLECTION, COMPOSITION DU JURY ET BARÈME (120 POINTS)

**Présélection :** En cas de forte participation, une présélection sera réalisée par le jury à l'issue de la date limite du 22 novembre afin de retenir un **maximum de 20 logos** soumis au vote final et au vote du public.
**Notation finale sur 120 points :** Le classement est établi selon une répartition paritaire entre quatre collèges représentant chacun **25 % de la note globale, soit 30 points par collège** :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **30 pts (25 %)**<br>**Comité de « La Sainghinoise »** | **30 pts (25 %)**<br>**Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes** | **30 pts (25 %)**<br>**Commerçants & Assos « Les Ambassadeurs »** | **30 pts (25 %)**<br>**Vote du public sur la page Facebook** |

**Vote Facebook :** Les logos retenus seront soumis au vote du public sur la page Facebook officielle de la Ville jusqu'à la clôture le vendredi 27 novembre 2026 (attribution des 30 points selon le classement au nombre de mentions « J'aime »). En cas d'ex æquo sur le total de 120 points, la voix du Comité de « La Sainghinoise » est prépondérante. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

## ARTICLE 6 — DOTATIONS (PRIX DU CONCOURS)

La remise des prix aura lieu le **mercredi 2 décembre 2026**. Le lauréat se verra attribuer une dotation honorifique et conviviale. Cela pourrait être par exemple : **un bon d'achat chez les commerçants partenaires de la commune, un livre ou un coffret de « La Sainghinoise »** (remis lors de sa sortie officielle). Ces lots ne sont ni échangeables ni remboursables en espèces.

## ARTICLE 7 — ABANDON ET CESSION EXCLUSIVE DES DROITS D'AUTEUR

**PRINCIPE FONDAMENTAL : Le créateur renonce expressément à ses droits d'auteur patrimoniaux et cède à titre gratuit, exclusif et définitif l'intégralité des droits d'exploitation de son logo à la Ville de Sainghin-en-Weppes.**

**1. Garantie d'originalité :** Le participant garantit sur l'honneur être l'unique auteur du visuel présenté, réalisé sans intelligence artificielle et sans emprunt à une œuvre protégée, et garantit la Ville contre tout recours de tiers.

**2. Abandon de toute prétention financière et cession gratuite :** Conformément aux articles L. 122-1 et suivants et L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le lauréat renonce à toute redevance ou rémunération et cède à titre gratuit, exclusif et irrévocable à la Ville de Sainghin-en-Weppes l'ensemble de ses droits patrimoniaux d'auteur :

- **Droit de reproduction et de déclinaison :** Reproduction en couleurs ou en 1 couleur (monochrome), en nombre illimité, sur les étiquettes de bouteilles (33 cl, 75 cl, etc.), fûts, cavaliers de pompe, verres sublimés, packs cadeaux, goodies, affiches, presse, site internet de la Ville et réseaux sociaux.
- **Droit de représentation et d'exploitation par les partenaires :** Diffusion de l'œuvre et autorisation gratuite d'utilisation par la brasserie productrice ainsi que par les commerçants et associations partenaires (« Les Ambassadeurs ») assurant la promotion et la vente de « La Sainghinoise ».
- **Droit d'adaptation et de modification :** Droit de retoucher, vectoriser, ajuster et mettre en conformité le visuel avec le Comité de « La Sainghinoise » selon les contraintes techniques d'impression et les mentions légales.
- **Dépôt de marque, durée et étendue :** Cession consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection du droit d'auteur, incluant le droit pour la Ville de déposer le logo à titre de marque ou modèle auprès de l'INPI.

## ARTICLES 8 & 9 — DROIT À L'IMAGE, DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) ET ACCEPTATION

**Article 8 (Droit à l'image & RGPD) :** Le lauréat autorise gratuitement la Ville de Sainghin-en-Weppes à mentionner ses nom et prénom et à publier les photographies prises lors de la remise des prix (2 décembre 2026) et des Vœux municipaux (22 janvier 2027) dans ses supports d'information (Journal municipal / Hebdo, site internet, réseaux sociaux, presse). Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la gestion du concours par la Mairie et supprimées à son issue (droit d'accès et de suppression via victor.lasch@sainghin-en-weppes.fr).
**Article 9 (Responsabilité & Règlement) :** La Ville se réserve le droit de modifier, proroger ou annuler le concours si les circonstances l'exigent. La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, consultable en Mairie et sur www.sainghin-en-weppes.fr.

## ANNEXE OFFICIELLE – BULLETIN DE PARTICIPATION & ACTE D'ABANDON / CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Document à compléter, signer et joindre à votre proposition de logo par e-mail à victor.lasch@sainghin-en-weppes.fr avant le dimanche 22 novembre 2026 à 23h59.

### SECTION 1 — IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU PARTICIPANT (MAJEUR +18 ANS)

| | |
|---|---|
| **NOM :** ..... | **PRÉNOM :** ..... |
| **DATE DE NAISSANCE (+18 ans) :** ..... / ..... / ..... | **TÉLÉPHONE :** ..... |
| **ADRESSE À SAINGHIN-EN-WEPPES (ou Asso/Commerce) :** ..... | **ADRESSE E-MAIL :** ..... |

### SECTION 2 — ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET ABANDON DES DROITS D'AUTEUR

En soumettant mon unique proposition au concours du logo de la bière municipale « La Sainghinoise », je déclare et atteste sur l'honneur (cocher chacune des cases) :

☐ **Majorité légale (+18 ans) & Rattachement communal :** Je certifie être majeur(e) (avoir 18 ans révolus) et résider à Sainghin-en-Weppes (ou être membre d'une association / d'un commerce de la commune).

☐ **Œuvre 100 % originale et garantie sans IA :** Je certifie être l'auteur(e) unique et personnel(le) du visuel proposé, n'avoir utilisé aucun outil d'intelligence artificielle générative, et avoir intégré les mentions exactes « La Sainghinoise » et « Bière blonde artisanale » (déclinables en 1 couleur).

☐ **Ajustement et retravail du visuel :** J'accepte que mon croquis ou visuel puisse être retravaillé, vectorisé et ajusté en accord avec le Comité de « La Sainghinoise » afin de répondre aux exigences d'impression, de lisibilité et de normes.

☐ **Renonciation et cession gratuite des droits d'auteur :** Conformément à l'Article 7 du règlement, je renonce expressément à mes droits d'auteur patrimoniaux et à toute rémunération, et je cède à titre gratuit, exclusif et définitif à la Ville de Sainghin-en-Weppes l'intégralité des droits de reproduction, de représentation, de modification et de déclinaison de mon logo sur tous supports (bouteilles, fûts, cavaliers de pompe, verres sublimés, goodies, supports de la Ville et des commerçants/associations « Ambassadeurs »).

**CADRE TÉMOIN 8 × 8 CM**

Vous pouvez dessiner votre croquis directement dans ce cadre (8 × 8 cm) ou joindre votre fichier numérique par e-mail.

**Mentions obligatoires :**
**« La Sainghinoise »**
**« Bière blonde artisanale »**

### 3. DATE ET SIGNATURE DU CRÉATEUR

J'ai pris connaissance du règlement officiel du concours de logo « La Sainghinoise » et j'en accepte l'ensemble des clauses sans aucune réserve.

**Fait à :** .....

**Le :** ..... / 11 / 2026

*Signature précédée de la mention manuscrite :*
*« Lu et approuvé, bon pour abandon et cession gratuite des droits d'auteur »*